

## **Nous y sommes enfin : le 12 mai, vous élirez vos représentants au CA du COS !**

Nous avons obtenu que ces élections soient organisées, il dépend de chacun, par son vote, que l'action sociale et l'activité sociale et culturelle soient vraiment reconnues par l'employeur, au-delà de ses obligations légales, comme des priorités incontournables de la collectivité vis à vis de ses agents.

**Les 14 candidats à l'élection du conseil d'administration du COS ont tous pris contact avec la CGT pour signer notre plateforme revendicative et affirmer qu'ils la défendraient s'ils sont élus :**

- ➔ Passage de COS en CASC.
- ➔ Subvention de fonctionnement proportionnelle à la masse salariale.
- ➔ Organiser des vacances vraiment sociales.
- ➔ Favoriser les prestataires du tourisme social et non le secteur marchand.
- ➔ Développer les activités culturelles pour tous.
- ➔ Mutualiser les actions avec les autres COS CASC et CE.
- ➔ Favoriser le lien social et la convivialité entre les agents.

### **Attention**

**Conformément au statut de cette association, le conseil d'administration du COS, doit être composé de 11 personnes.**

**Vous ne pouvez donc voter que pour 11 personnes, au maximum, sur les 14 candidats figurant sur le bulletin.**

**Vous devrez donc obligatoirement rayer au moins 3 candidats.**

**Tout bulletin sur lequel ne sera pas rayé au moins 3 candidats sera considéré comme nul !**

### **Pour voter**

Si vous travaillez pour la ville ou le CCAS depuis plus d'un an et au moins pour 50% d'un temps plein, vous avez normalement reçu à votre travail un courrier explicatif de l'employeur avec le bulletin de vote ; si tel n'est pas le cas contactez immédiatement la DRH et le syndicat.

Les élections se tiendront, sur le temps de travail, le mardi 12 mai, de 9 heures à 17 heures, sans interruption, en mairie, salle des Commissions, au 1<sup>er</sup> étage.

Prenez votre carte d'identité et un stylo (pour rayer les candidats non désirés).

Il n'y aura pas de procuration ni de vote par correspondance.

Vérifiez le plus tôt possible auprès de votre responsable à quel moment de la journée il sera possible de vous libérer pour voter. Rien ne doit vous empêcher de voter, c'est un droit !